

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2022



Étaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoint**s : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD présente à partir du point 6, Mme Anne FEY, M. Olivier HERBETH présent à partir du point 9, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER présente à partir du point 6

Absents excusés :

- M. Loïc BERGER qui a donné procuration à M. le Maire
- Mme Laurence DROMARD jusqu'au point 5 inclus
- M. Thierry FREY
- M. Olivier HERBETH jusqu'au point 8 inclus
- Mme Fabienne SCHNEIDER jusqu'au 5 inclus

Est nommée secrétaire de séance : Mme Christine FASSEL-DOCK, 1^{ère} Adjointe

1 – Procès-verbal de la séance du 09 Mai 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Mai 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décisions du Maire (N°4/2022)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

N° 4/2022 du 13/06/2022 :

Le Maire a :

ACCEPTE le don d'un chèque d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) en remerciement des services rendus par la municipalité

IMPUTE cette somme au compte 7713 – Libéralités reçues –

3 – Décision modificative n°2/2022

Entendu les explications de M. le Maire

VU qu'il convient de procéder au remplacement du limiteur acoustique de la salle polyvalente

VU le projet de mise en place d'un moniteur dans la salle de direction de l'école maternelle

Le Conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative n°2/2022 ci-après :

Dépenses	5 718,00 €	Recettes	5 718,00 €
Opération n° 113 : Travaux Ecoles		10222 FCVTA	5 718,00 €
Article 21312 (section d'investissement)	1 890,00 €		
Bâtiments scolaires			
Opération n° 81 : Gros travaux bâtiments communaux			
Article 21318 (section d'investissement)	3 828,00 €		
Autres bâtiments publics			

Adopté à l'unanimité

4- Marché de travaux construction d'un groupe scolaire : renonciation des pénalités de retard

Entendu les explications de M. le Maire

VU la demande présentée par l'entreprise HEIBEL ET GARGOWITSCH (lot 12 peinture intérieure – nettoyage) relative à la renonciation des pénalités de retard qui avaient été appliquées, et l'entreprise XB METAL (lot 18 : métallerie clôtures) qui a été également impactée par des pénalités de retard

CONSIDERANT que les désordres ont été levés, M. le Maire propose de renoncer à la totalité des pénalités retenues pour l'entreprise HEIBEL et GARGOWITSCH, et de ne restituer qu'en partie celles appliquées à l'entreprise XB METAL.

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de :

- renoncer à la totalité des pénalités retenues pour l'entreprise HEIBEL et GARGOWITSCH lot 12 peinture intérieure – nettoyage, soit un montant de 3600 € TTC
- reporter la décision pour XB METAL à une séance ultérieure, afin de déterminer le montant à restituer

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

AUTORISE M. le Maire de signer tout document y afférent

Adopté à 10 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

5 – Remboursement de frais avancés par l'ouvrier communal M. André KLEINHENNIG

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que l'ouvrier communal M. André KLEINHENNIG a été amené à changer son téléphone portable, matériel appartenant à la commune et mis à sa disposition dans le cadre de son travail, au motif de vétusté

L'agence ORANGE a refusé le virement administratif et la somme de 305,06 € a été avancée par ses soins

Le Conseil Municipal
Délibère et

DEMANDE à la trésorerie de bien vouloir procéder au remboursement des frais avancés par M. André KLEINHENNIG soit une somme 305,06 €

IMPUTE la dépense au compte 60632 en section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme Laurence DROMARD et Mme Fabienne SCHNEIDER

6 – Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} Classe contractuel

Entendu les explications de M. le Maire

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un emploi permanent d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES principal 2^{ème} classe à temps *non complet*, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Assister les enseignantes dans leur programmation pédagogique ;
- Accompagner les élèves dans les tâches scolaires en assurant leur confort individuel ;
- Assurer le rangement et le nettoyage du matériel mis à disposition des élèves au quotidien ; ainsi qu'à la fin et au début de chaque période scolaire ;
- Accueillir les enfants 10mn avant l'horaire officiel.
- Assurer le ménage des locaux occupés par la classe maternelle

La durée hebdomadaire de service est fixée à 33/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 371, indice majoré : 343.

Le contrat d'engagement sera établi à partir du 29 août 2022 sur les bases de l'application de l'article 3-3. 5° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à

l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

Adopté à l'unanimité

7 – Convention de mise à disposition de personnel

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU que le contrat de l'assistante de secrétaire de mairie prend fin le 31 juillet 2022, ce à quoi il faudra pallier pour faire face à la charge de travail

CONSIDERANT que la Commune de Gertwiller peut proposer à la Commune de Heiligenstein la mise à disposition de personnel, en l'occurrence la personne ayant occupé le poste jusqu'à présent – celle-ci étant employée à plein temps par la Commune de Gertwiller à partir du 01-08-2022

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Gertwiller, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la commune de Gertwiller. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Gertwiller

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Gertwiller, dont le projet sera annexé à la présente délibération

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

Adopté à l'unanimité

8 – Réforme des règles de publicité : choix du mode de publicité pour les communes de moins de 3500 Habitants

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants et les syndicats de communes et syndicats mixtes fermés, bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de leur collectivité :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération de la commission syndicale. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose :

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au tableau principal à la Mairie

Le Conseil Municipal

Délibère et Décide,

D'ADOPTER la proposition ci-dessus qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, à savoir : la Publicité par affichage au tableau principal à la Mairie

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. Olivier HERBETH

9 – Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Entendu les explications de M. le Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

CONSIDERANT :

- le dépôt le 15-06-2022 d'un certificat d'urbanisme référencée sous le N° CU 067 189 22 R0009, par Mme Martine KARL, épouse de M. le Maire pour son compte personnel

Monsieur le Maire quitte la séance,

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe, Madame Christine FASSEL-DOCK, doyenne d'âge

Le Conseil municipal,
Délibère et

DESIGNE M. Albert ALLMENDINGER, 2^{ème} Adjoint, pour signer la décision d'urbanisme à venir pour :

- le CU 067 189 22 R0009 déposée par Mme Martine KARL, épouse de M. le Maire

ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de la décision.

Adopté à 11 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS **Monsieur le maire ayant quitté la séance**

10- Réalisation d'audits énergétiques

M. le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays de Barr a candidaté à un Appel à projet "CE ACTEE – AAP SEQUOIA 3 » auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Cet AAP consiste à faire des études d'efficacité énergétique sur les bâtiments communaux retenus et de proposer des préconisations.

Entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

APPROUVE le conventionnement de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE

DECIDE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec la CCPB en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité

11- Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de Heiligenstein possède dans la région Grand Est.

DE S'ENGAGER à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 13,62 Ha sous aménagement et zéro ha hors aménagement.

DE RESPECTER les règles de gestion forestière durable en vigueur et les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt

D'ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquences les règles de gestion forestière durable sur lesquelles la commune de Heiligenstein s'engage pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune de Heiligenstein aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est

D'ACCEPTER les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

DE METTRE en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

D'ACCEPTER que cette participation au système PEFC soit rendue publique

DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

DE S'ACQUITTER de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est
D'INFORMER PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

DE DESIGNER le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Adopté à l'unanimité

12 – Divers

A – Informations diverses

M. le Maire rappelle que le « Dorftournoi » se déroule cette semaine et que les tirs aux buts sont au programme du vendredi soir. Il invite les conseillers à y participer.

Par ailleurs, le chantier du 39, Rue Principale touche à sa fin.

B – Utilisation de la salle paroissiale pour les après-midis récréatifs des seniors

Une conseillère municipale rapporte qu'elle a été contactée par une personne participant à ces après-midis récréatifs, et que l'utilisation de la salle pose gros soucis. Une réflexion est menée sur la possibilité d'utiliser une autre salle.

C- Accessibilité des trottoirs pour les piétons

Un conseiller soulève le problème que pose le fanion amovible signalant l'Association «Cœurs conscients». Plusieurs personnes l'ont interpellé dans la rue pour lui faire part de leur mécontentement. Le trottoir doit rester libre d'accès et il suffirait que le fanion soit plaqué contre le mur. M. le Maire se charge de voir avec les propriétaires.

D – Taille des Haies

Un riverain demande que les haies soient taillées au niveau de la placette du lotissement Simonsbrunne. Il est rappelé pour l'occasion que la végétation ne doit envahir le domaine public. Tous les propriétaires concernés sont priés de procéder aux travaux d'élagage ou de taille.

E – Travaux Route de Bourgheim

M. le Maire et M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER ont rencontré M. le Maire de Gertwiller pour évoquer les modalités d'intervention pour effectuer les travaux de stabilisation des accotements sur la route touristique dite « Route de Bourgheim ». Un consensus a été trouvé.

E – Prochaines Animations

Mme FASSEL-DOCK, 1^{ère} Adjointe, informe les conseillers qu'une exposition et un concert seront organisés à la période des vendanges, et une animation de Noël en partenariat avec les associations.

La séance est levée à 21 H.

Le Maire :
Jean-Georges KARL



INFORMATIONS DIVERSES

1 – Avis à la Population

La commune diffuse régulièrement diverses informations (en moyenne 1 mail par semaine). Si vous souhaitez être destinataire des Avis à la Population, merci de communiquer votre e-mail aux adresses mairie@heiligenstein.fr et mairie.assistant@heiligenstein.fr. A l'inverse, si vous ne souhaitez plus les recevoir, merci d'envoyer un mail à ces mêmes adresses.

2 – Tour de France Féminin

Le passage du Tour de France féminin est prévu le 29 juillet 2022. A cette occasion, un arrêté réglementant la circulation et le stationnement a été établi. Il est consultable sur le site de la Commune ou sur le tableau d'affichage principal à la mairie. Il vous est demandé de bien vouloir prendre toutes vos dispositions nécessaires concernant vos véhicules et vos déplacements, car **il ne sera pas possible d'accéder à la rue principale de 12 H à 16 H ;**
Tous les carrefours seront bloqués.

3 – Smictom – (RAPPEL)

Régulièrement, la commune est interpellée par le SMICTOM, car le passage du camion de ramassage est gêné par de la végétation débordant sur le domaine public. Il est impératif pour permettre une collecte optimale et un travail sécurisé pour les agents du SMICTOM de procéder à la taille de vos haies, arbustes ou à l'élagage de vos arbres.

4 – Fête du Klevener

La fête du Klevener aura bien lieu le week-end du 13 et 14 août 2022.

5 – Urbanisme et congés

Elodie SPITZ-FORGEOT sera en congés du 19 septembre au 03 octobre 2022. Aussi, pour toutes questions ou dépôt de dossier concernant des travaux, nous vous invitons à venir avant le 16 septembre ou après le 04 octobre 2022. Merci de votre compréhension.

6 – Recensement militaire

Tout jeune Français qui a **16 ans** doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie.

Il est **obligatoire** de faire le recensement militaire.

Cela vous permet :

- D'obtenir une *attestation de recensement*. Avoir cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- D'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Avoir participé à la JDC ou en avoir été exempté, est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.

D'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans. Vous pourrez voter dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer (sauf en cas de déménagement notamment).

7 - Utilisation de l'eau des fontaines du village (RAPPEL)

Il est strictement interdit de brancher un tuyau d'arrosage sur les fontaines du village. Tout contrevenant s'expose à une amende.

8 – Nettoyage des trottoirs et des rigoles (RAPPEL)

Il est rappelé qu'il incombe aux habitants de nettoyer les trottoirs et les rigoles situés le long de leurs habitations.

